Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)



COMITE SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU: 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mercredi six mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier, Président

Non-quorum en première séance, le mercredi six mars deux-mille vingt-quatre

Référence du service :

Objet de la délibération :

Avis : FT/PL/VM-08d

AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS

D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT

AVEC LE SCOT SUD GARD

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

(Commune de Nîmes et Milhaud)

Etaient présents(es) (26)

Frédéric TOUZELLIER, Président

André BRUNDU, Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Patricia VAN DER LINDE, Vice-Président(e)s présent(e)s

Vincent BOUGET, Jean-Marc CAMPELLO, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Fréderic ESCOJIDO, Maryse GIANNACCINI, Philippe GRAS, Bernard JULLIEN, Renaud LEROI, Antoine MARCOS, Pierre MEDAN, Rémi NICOLAS, Olivier PENIN, Patrice PLANES, Véronique POIGNET-SENGER, Gilles TIXADOR, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s

Etaient représentés(ées) (2 pouvoirs)

Jean-Luc CHAILAN, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Régis VIANET donne pouvoir à Patricia VAN DER LINDE.

Etaient excusés(ées), absents(es) (60)

Bernard CLEMENT, Cécile MARQUIER, Juan MARTINEZ, Julien PLANTIER, Vice-Président(e)s excusé(e)s

Bernard ANGELRAS Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, François BERTIER, Olivier BONNE, Pascale CAVALIER, Mylène CAYZAC-PRAME, Audrey CIMINO, Ivan COUDERC, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Fabienne DHUISME, Gilles DONADA, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Thierry FELINE, Bruno FERRIER, Laurence GARDET, Jean-Jacques GRANAT, Jean-Christophe GREGOIRE, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Pierre LUCCHINI, Florent MARINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Maurice MOURET, Bruno PASCAL, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Angel POBO, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Patrice QUITTARD, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, David-Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Catherine TOUNIER-BARNIER, Eddy VALADIER, Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s

Sièges: 88 Membres en exercice: 88

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Recu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID: 030-253003297-20240402-2024_04_02_08D-DE

N° | 2024-04-02-08d |

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé;

Par transmission du dossier reçu le 09 février le Préfet Bonet, demande l'avis du SCOT préalable au lancement de l'enquête publique pour :

- La mise en compatibilité du SCOT Sud Gard,
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Milhaud,
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier.

Considérant pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Considérant qu'après comparaison de plusieurs sites, le site de l'ancienne base travaux « Oc'via » à Nîmes a été retenu pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire puisque répondant à l'ensemble des exigences du cahier des charges d'un établissement pénitentiaire,

Considérant le site est situé sur les communes de Nîmes et de Milhaud, à l'Est de la RD13, à la croisée de la ligne grande vitesse (LGV) de contournement ferroviaire Nîmes - Montpellier et de la voie ferrée Nîmes -Le-Grau-du-Roi Il est localisé à environ 7 km du centre-ville de Nîmes à vol d'oiseau. Le périmètre du site d'étude représente une surface de 79 hectares,

ID: 030-253003297-20240402-2024_04_02_08D-DE

N° | 2024-04-02-08d |



OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES

ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet de 700 places, le ministère a mis en œuvre la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents que sont le SCOT et les PLU,

Considérant qu'après la mise en compatibilité certaines prescriptions et cartes du SCOT Sud Gard feront apparaître l'établissement pénitentiaire comme suit :

Prescription de l'objectif : C.1 BATIR UNE STRATEGIE ECONOMIQUE A 2030 P65 du DOO

	Sites existants qui pourraient faire l'objet d'un réinvestissement (sans consommation foncière supplémentaire)	Sites à créer ou développer
CA NÎMES METROPOLE	Pôle Porte Ouest (Nîmes : St Césaire, marché Gare, Mas des rosiers, Mas des Juifs) Base de travaux Ocvia (Nîmes) espace à vocation économique (déjà aménagé dans le cadre du chantier Ocvia) accueillant un établissement pénitentiaire et comptabilisé au titre des espaces consommés ZAE Georges Besse (Nîmes) ZAE Grézan 1,2,3,4 (Nîmes)	- Magna Porta (Manduel, Redessan) - ZAE Mitra (St Gilles) - ZAE Grézan 5 (Nîmes) - Port de St Gilles (extension)

P 64 du DOO

Prescriptions spécifiques

Positionnement et programmation

Lors de l'élaboration du projet de création ou d'extension de Zone d'Aménagement Economique (ZAE), le programme d'accueil du site intègrera à minima 70% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation, d'établissement pénitentiaire ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement du SCoT. Le maître d'ouvrage du projet devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation effective de ce programme (commercialisation, communication, animation, partenariats). [...]

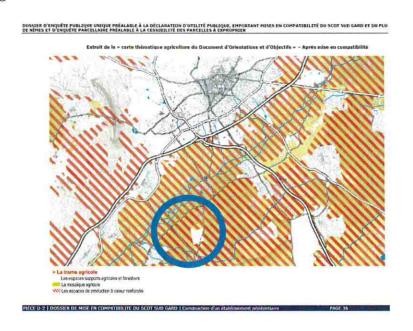


OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)

ID: 030-253003297-20240402-2024_04_02_08D-DE N° | 2024-04-02-08d |

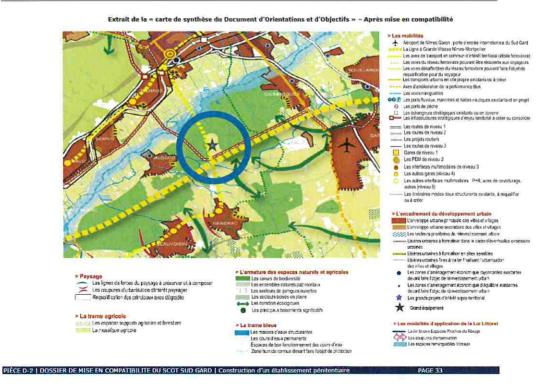
Carte de l'objectif: A.4. MAINTENIR ET ADAPTER LES ESPACES AGRICOLES AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

P26 du DOO



La carte de synthèse du DOO p115:

DOSSIER D'ENQUÈTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, EMPORTANT MISES EN COMPATIBILITÉ DU SCOT SUD GARD ET DU PLU DE MÎMES ET D'ENQUÈTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER



Reçu en préfecture le 08/04/2024



ID: 030-253003297-20240402-2024_04_02_08D-DE

N° | 2024-04-02-08d |

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)

Considérant la nécessité que soit acquis certaines parcelles afin que ce projet soit réalisé,

Le Président propose un avis favorable sur le dossier qui sera soumis à l'enquête publique et sur :

- La mise en compatibilité du SCOT Sud Gard,
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Milhaud,
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés: 28 (dont 2 pouvoirs)

Pour:28...... Contre:.....0..... Abstention :.....0.....

ARTICLE 1er: De porter un avis favorable sur le dossier qui sera soumis à l'enquête publique et qui concerne:

- La mise en compatibilité du SCOT Sud Gard,
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Milhaud,
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier.

ARTICLE 2ème : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte

du S.CO.T du Sud Gard

SCOT Sud Gar

Frédéric TOUZELLIER

Maire de Générac

1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole